



N° 2024/115

**TRAVAUX D'ELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA RD 507
ENTRE LES PR 1+390 ET 1+470 AU N°52 ROUTE DE NOTRE DAME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par Monsieur SIMONOT Tristan, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'élagage et de d'abattage des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres au n°52 Route de Notre Dame, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la Route de Notre Dame, au n°52, au droit du chantier du mardi 16 avril au vendredi 19 avril 2024 de 9h00 à 16h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 80 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du mardi au vendredi de 16h00 à 9h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur SIMONOT Tristan,
- Monsieur le Responsable de Quattrone Nicolas Elagage,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
le Le 2 avril 2024



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux